

# PROTECTION DE VOS ÉQUIPEMENTS DANS LES MOMENTS DIFFICILES

Que vous soyez obligé d'interrompre vos activités complètement ou partiellement, vous ne regretterez jamais d'avoir mis en place un plan complet de continuité des affaires. Peu importe le scénario que vous pourriez envisager, il est important de reconnaître que les risques pour votre entreprise évoluent avec les contextes qui ont prise sur vos activités.

En ce qui concerne la protection de vos équipements essentiels, votre plan de continuité des affaires devrait préciser comment et quand vous prévoyez utiliser vos équipements, les réparer, les mettre en arrêt et les remettre en marche. S'il manque quelques éléments clés à votre plan, nous pouvons vous aider!

**Passez en revue les recommandations suivantes et remplissez la liste de vérification ci-après pour mitiger les risques de dommages à vos équipements et renforcer la résilience de votre entreprise.**

## IMPORTANT :

- Cette liste de vérification ne fournit qu'une orientation générale.
- Reportez-vous aux modalités de votre police d'assurance pour en savoir plus sur vos obligations relativement à la fermeture des installations, notamment les bureaux et les chantiers.
- En cas de divergence entre cette orientation générale et les modalités de votre police, ces dernières prévalent.

## Appareils électriques

**Assurez-vous que les essais et les vérifications régulières de votre génératrice de secours et de votre commutateur de transfert automatique sont à jour.**

Nom de la personne responsable :

Fréquence des vérifications :

Mesures prises :

**Validez si les équipements électriques essentiels doivent être alimentés :**

**Pendant les heures de fonctionnement partiel**     **Après les heures de travail**

Nom de la personne responsable :

Mesures prises :

**Vérifiez que l'alimentation électrique n'a pas été coupée pour la pompe de recirculation de la chaudière ou la pompe de puisard.**

**(Nous pouvons être tentés de réduire la consommation d'électricité, mais ces pompes doivent tout de même demeurer en service.)**

Nom de la personne responsable :

Mesures prises :

---

## Chaudières

**Vérifiez s'il est nécessaire de maintenir en marche toutes les chaudières utilisées pour chauffer du bâtiment ou pour les procédés de production.**

Nom de la personne responsable :

Mesures prises :

- S'il est prévu qu'une chaudière demeurera inutilisée pour une longue période de temps, envisagez un remisage à sec.**

(Un remisage à sec permet de prévenir la corrosion et une détérioration précoce de l'appareil. Il permet donc de prévenir des réparations coûteuses ou, lors de sa remise en fonction, des arrêts non planifiés. Un remisage à sec devient pertinent lorsque l'appareil demeurera hors service pour une période de plus de 30 jours. Veuillez consulter l'entrepreneur effectuant l'entretien de votre appareil si préférence est donnée un remisage humide).

Nom de la personne responsable :

Mesures prises :

- Pour prévenir les dommages par le gel, assurez-vous de maintenir le chauffage dans toutes les aires de plancher du bâtiment. Utilisez des avertisseurs de basse température reliés une alarme et des détecteurs de fuite d'eau dans les endroits à risque.**

Nom de la personne responsable :

Mesures prises :

---

## Machines de production

- En cas d'interruption prolongée, suivez les recommandations de remisage du fabricant des équipements.**

(Profitez de l'occasion pour effectuer des vérifications régulières et des travaux d'entretien s'il y a du personnel formé sur les lieux.)

Nom de la personne responsable :

Mesures prises :

---

## Entrepôts frigorifiques

- Mettez à l'essai le système de surveillance et de contrôle télémétrique avant toute période d'absence prolongée ou d'activités avec un personnel réduit.**

Nom de la personne responsable :

Fréquence d'essais :

Mesures prises :

---

## Alimentation d'air

- Arrêtez les compresseurs d'air excédentaires. Ouvrez le robinet de vidange et ramenez à zéro la pression d'air dans les réservoirs.**

Nom de la personne responsable :

Mesures prises :

- Effectuez un essai annuel de la soupape de sécurité avant de fermer le compresseur. Si elle s'avère défectueuse, la faire remplacer par du personnel qualifié.**

Date :

Heure :

Nom de la personne responsable :

Mesures prises :

---

## Général

- Faites d'autres vérifications avant la fermeture, notamment l'analyse des vibrations ou l'essai par ultrasons des équipements rotatifs (si un tel programme est instauré). Cela permettra d'effectuer les réparations lorsque les équipements seront en arrêt.**

Nom de la personne responsable :

Mesures prises :

---

## Démarrage de l'équipement

- Après un arrêt prolongé ou une période de fonctionnement à capacité réduite, suivez les procédures de redémarrage de vos équipements.**

Nom de la personne responsable :

Mesures prises :

- Effectuez les essais requis pour vos équipements, notamment pour les principales machines de production, avant de rétablir l'alimentation électrique.**

**(Par exemple, vérifiez la résistance d'isolement pour les gros moteurs électriques et déshumidifiez les composantes électriques/électroniques.)**

Nom de la personne responsable :

Mesures prises :

- Faites vos recherches ! Gardez à l'esprit qu'il n'est pas nécessaire que les procédures s'appliquent spécifiquement à l'équipement et qu'il faut parfois tenir compte du système dans son ensemble.**  
(Un tel scénario est décrit dans un article [en anglais seulement] de HPAC Engineering intitulé « Looking Ahead:How to Restart Stagnant Building Water Systems », par Peter de Marco, premier vice-président d'IAPMO).

Notes :

---

Profitez de cette période d'arrêt. Avant la reprise normale de vos activités, saisissez l'occasion pour faire l'entretien de vos équipements, effectuer les mises à niveau et les essais nécessaires. Par exemple, le moment peut être propice pour l'entretien du transformateur principal ou du panneau de distribution, ce qui exige normalement une fermeture complète. Par-dessus tout, une fois que les activités sont revenues à la normale, appliquez les leçons apprises pour mettre à jour votre plan de continuité des activités.